

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Attestation de Revenu Québec

Entretien des édifices publics

Revenu Québec

Avril 2019

TABLE DE MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	4
1. DÉFINITION DU PROBLÈME	6
2. PROPOSITION DU PROJET	7
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	9
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	9
5. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	19
6. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	20
7. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	20
8. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	20
9. CONCLUSION	20
10. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	21
11. PERSONNE(S) RESSOURCE(S)	21

SOMMAIRE EXÉCUTIF

a) Définition du problème :

Au Québec, les entreprises qui effectuent de l'entretien dans des édifices publics doivent respecter les décrets qui fixent les conditions de travail du secteur¹.

Le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics – Région de Montréal a demandé à Revenu Québec de trouver des moyens qui permettraient de contrer certaines problématiques observées dans ce secteur d'activité, notamment quant au travail clandestin menant au paiement de taux inférieurs à ceux imposés par décret.

Par ailleurs, Revenu Québec, dans le cadre de sa mission, a relevé plusieurs situations récurrentes de non-conformité fiscale ainsi que la présence de créances importantes dans ce secteur. Également, les vérifications fiscales effectuées dans ce secteur démontrent que les entreprises ont mis en place plusieurs stratagèmes.

b) Proposition du projet :

Des modifications à la Loi sur les impôts seront apportées afin d'élargir l'application de l'attestation de Revenu Québec aux contrats d'entretien d'édifices publics de 10 000 \$ et plus. Ainsi, la nouvelle mesure, inspirée du secteur privé de la construction, oblige les entrepreneurs, à l'exception des gestionnaires d'immeubles, qui sous contractent ou cèdent des contrats d'entretien à d'obtenir une attestation du sous-contractant et à en vérifier l'authenticité. Les entrepreneurs devront en plus déclarer la valeur de déboursés effectués à leurs sous-contractants.

c) Impacts

Étant donné que la plupart des obligations peuvent être effectuées par voie électronique et de façon très rapide, les frais occasionnés annuellement représenteront en moyenne²

- 80 \$ par année pour les entreprises du secteur pour respecter les obligations liées à l'obtention, au maximum de quatre fois par année, de l'attestation et à sa transmission aux donneurs d'ouvrage;
- 104 \$ par année pour les donneurs d'ouvrage, en ce qui a trait au respect des obligations liées à la vérification de la validité et de l'authenticité des attestations reçues;

¹ Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics dans la région de Montréal (RLRQ, c. D-2, r. 15) et le Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec (RLRQ, c. D-2, r. 16)

² Voir les explications des frais aux tableaux des pages 11 à 15.

- 64 \$ par année pour les donneurs d'ouvrage pour déclarer les déboursés.

d) Exigences spécifiques

La mesure vise à contrer l'évasion fiscale et permettra à Revenu Québec de détecter rapidement les irrégularités et d'intervenir plus efficacement auprès des entreprises à risque, tout en favorisant l'autocotisation. Elle contribuera également à réduire la concurrence déloyale et à protéger davantage les travailleurs concernés.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Depuis plusieurs années, les efforts déployés par le gouvernement du Québec pour lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir visent à assurer l'équité pour les contribuables et les entreprises qui s'acquittent de leurs obligations.

Dans le cadre de sa mission, Revenu Québec a relevé plusieurs situations récurrentes de non-conformité fiscale ainsi que la présence de créances importantes dans le secteur de l'entretien des édifices publics. Les vérifications fiscales effectuées dans ce secteur démontrent l'utilisation des stratagèmes suivants :

- Les entrepreneurs obligent les employés à s'incorporer pour éviter de payer des déductions à la source (fausse sous-traitance) créant ainsi de la sous-traitance en cascade;
- Divers entrepreneurs ont créé des structures de franchisage par lesquelles l'entreprise d'entretien, agissant comme franchiseur, concède à des partenaires (les franchisés) des fractions de contrat;
- Seul le donneur d'ouvrage négocie les contrats avec la clientèle. C'est ainsi que les sous-contractants et les franchisés exécutent les travaux sans connaître les détails du contrat initial;
- À la fin de la chaîne de sous-traitance, les sous-contractants et les franchisés sont en général des particuliers en affaires dont certains font preuve de délinquance fiscale;
- Les modèles d'affaires mis en place favorisent l'utilisation de fausses factures entre le donneur d'ouvrage et les différents paliers de sous-traitance ou de franchises. Ils génèrent également la création de sociétés coquille, ainsi que le démarrage et la fermeture d'entreprises à répétition.

À l'instar de Revenu Québec, les Comités paritaires de l'entretien d'édifices publics – des régions de Montréal et de Québec³ (ci-après : les décrets) ont également observé les manquements suivants à l'égard des règles prévues dans les décrets :

- Salaires impayés;
- Paiement d'un taux horaire inférieur à celui imposé par décret;
- Non-paiement de sommes pour préavis de licenciement;

³ Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics dans la région de Montréal (RLRQ, c. D-2, r. 15) et le Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec (RLRQ, c. D-2, r. 16)

- Utilisation des cotisations de retraite des employés à d'autres fins;
- Non-paiement des congés fériés;
- Non-paiement de services rendus.

Compte tenu des problématiques identifiées dans le secteur, le gouvernement a annoncé, dans son budget de mars 2019⁴, l'élargissement de l'attestation de Revenu Québec aux contrats d'entretien des édifices publics de 10 000 \$ ou plus pour les inscrits en TVQ à l'exception des gestionnaires d'immeuble.

2. PROPOSITION DU PROJET

Depuis juin 2010, les entreprises qui désirent conclure un contrat de 25 000 \$ ou plus avec un organisme public, une société d'État ou une municipalité doivent obtenir une attestation de Revenu Québec. Cette obligation est prévue dans les différents règlements⁵ adoptés en vertu de l'article 23 de la Loi sur les contrats des organismes publics (c. C-65.1). Pareillement, la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25)⁶ stipule que, pour qu'une demande de délivrance d'autorisation de contracter soit considérée par l'Autorité des marchés publics, une entreprise doit présenter une attestation de Revenu Québec valide.

En 2016, des modifications à la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3)⁷ ont élargi l'obligation d'obtenir une attestation de Revenu Québec pour les contrats de construction et de placement de personnel lorsque le cumul des contrats conclus avec une même entreprise atteint 25 000 \$ au cours d'une même année ainsi que l'obligation de vérifier la validité et l'authenticité de cette attestation.

L'attestation de Revenu Québec est un document qui confirme qu'une entreprise, à la date de sa demande, a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, qu'elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou que le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu⁸. L'attestation s'obtient très facilement et en quelques secondes sur le portail *Mon dossier entreprises de Revenu Québec* par l'intermédiaire de clicSÉCUR (le service

⁴ Le Plan budgétaire du Québec – mars 2019, déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 21 mars 2019.

⁵ Notamment le Règlement sur les contrats de services des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1, r. 4)

⁶ Loi sur les contrats des organismes publics (2012, chapitre 25), art. 21.24

⁷ Les changements ont été effectués par le projet de loi n. 28 (2015, chapitre 8)

⁸ Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3), art. 1079.8.19 et 1079.8.29

d'authentification du gouvernement du Québec). L'attestation est valide jusqu'à la fin de la période de 3 mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée⁹.

Dans le secteur de l'entretien des édifices publics, la mesure proposée reposera notamment sur les définitions et les concepts suivants :

- **Contrat d'entretien d'édifices publics** : contrat conclu entre un entrepreneur en entretien d'édifices publics et un sous-contractant, qui prévoit des travaux d'entretien visés par les décrets sur le personnel d'entretien d'édifices publics – des régions de Montréal et de Québec¹⁰; comprend également un contrat qui a été cédé ou autrement transféré en tout ou en partie entre deux entrepreneurs en entretien d'édifices publics qui prévoit des travaux d'entretien visés par les décrets.
- **Entrepreneur en entretien d'édifices publics** : désigne une personne inscrite en TVQ, qui a un établissement au Québec¹¹, autre qu'un gestionnaire d'immeuble et qu'un organisme public, qui effectue ou fait exécuter des travaux d'entretien d'édifices publics conformément à un contrat d'entretien d'édifices publics;
- **Sous-contractant** : désigne une personne inscrite en TVQ autre qu'un organisme public qui a un établissement au Québec et qui effectue des travaux d'entretien d'édifices publics conformément à un contrat d'entretien d'édifices publics;
- Lorsque le cumul des contrats conclus antérieurement avec le même entrepreneur en entretien d'édifices publics atteindra 10 000 \$ au cours d'une année civile, le sous-contractant devra obtenir une attestation de Revenu Québec et la transmettre à l'entrepreneur. Tout au long de l'exécution du contrat, le sous-contractant devra, au terme de la période de validité de l'attestation, obtenir une nouvelle attestation et la transmettre à l'entrepreneur;
- L'entrepreneur devra s'assurer de la validité de l'attestation et vérifier, dans le délai prévu, son authenticité sur le portail *Mon dossier entreprises de Revenu Québec*. Il devra, de plus;
- Déclarer la valeur des déboursés effectués au sous-contractant en vertu du contrat d'entretien d'édifices publics.

Ces exigences s'appliqueront aux sous-contractants de tous les niveaux. En cas de non-respect des obligations, des pénalités pourraient être imposées aux contrevenants.

⁹ Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3), art. 1079.8.19 et 1079.8.29

¹⁰ RLRQ, c. D-2, r. 15 et RLRQ, c. D-2, r. 16

¹¹ «Établissement au Québec» a le sens que lui donnent les articles 12 à 16.2 de la Loi sur les impôts (RLRQ, c.I-3)

En mettant en place une solution électronique simple à utiliser, Revenu Québec vise à :

- réduire les pertes fiscales et favoriser une concurrence loyale;
- intervenir en amont des problèmes constatés afin, notamment, de réduire le travail au noir;
- clarifier les obligations fiscales des entreprises.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Revenu Québec a procédé à des vérifications ciblées dans ce secteur. Or, le nombre de cotisations émises démontre que certaines entreprises vérifiées ne se conforment pas à leurs obligations fiscales.

De plus, l'industrie a mis en place des modèles d'affaires basés sur la création de franchises qui complexifient l'application des lois et rendent la vérification ardue. Ces modèles d'affaires visent, notamment, à éluder l'application des décrets de manière à ce qu'un salarié, au sens des décrets, soit plutôt considéré comme un entrepreneur indépendant.

Par ailleurs, Revenu Québec a mis en place un Comité consultatif avec les représentants des Comités paritaires Montréal et Québec afin d'analyser différents moyens qui pourraient être mis en place pour mieux identifier les entreprises qui font usage de stratagèmes d'évasion fiscale. Les analyses ont démontré que l'utilisation de l'attestation de Revenu Québec était la meilleure façon de contrer les problèmes observés dans ce secteur.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Le contexte légal du secteur est caractérisé par les éléments suivants :

- Les conditions de travail sont fixées par décrets¹².

¹² RLRQ, c. D-2, r. 15 et RLRQ, c. D-2, r. 16

- Cette réglementation encadre spécifiquement le travail d'entretien effectué dans un édifice public.
- Un édifice public est défini comme étant tout endroit qui ne constitue pas un lieu privé (par exemple, une résidence) et qui est accessible au public (tours à bureaux, cinémas, centres commerciaux, etc.)¹³.
- Deux comités paritaires sont mandatés par le gouvernement du Québec pour assurer l'application des décrets, le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal et le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Québec¹⁴.

Les comités paritaires dressent le portrait suivant de ce secteur¹⁵:

- Parmi les entreprises d'entretien d'édifices publics connues se trouvent quelques grandes entreprises qui agissent également comme franchiseurs, ou donneur d'ouvrage.
- 1,4 % des employeurs comptent plus de 100 salariés(es), ce qui constitue 49 % de la main-d'œuvre de l'industrie.
- Des petites entreprises de moins de 10 salariés(es) embauchent 17 % de la main-d'œuvre de l'industrie.
- 29 % des employeurs seraient établis à Montréal. Pour la région de Montréal, la masse salariale de ces entrepreneurs est d'environ 353 millions de dollars par année.

Des extractions effectuées à partir de certains codes d'activité économique permettent d'estimer les entreprises susceptibles d'être visées par les nouvelles obligations.

¹³ RLRQ, c. D-2, r. 15, art. 1.01 (a) et RLRQ, c. D-2, r. 16, art. 1.01 (c)

¹⁴ Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, c. D-2), art. 16 à 25

¹⁵ Données de 2015.

Formes juridiques	2015				
	Nombre	Total inscrits en TVQ	% Inscrits	Non inscrits	% Non inscrits
Particuliers en affaires	14 013	7 845	56 %	6 168	44 %
Sociétés	5 338	4 508	84 %	830	16 %
Sociétés de personnes	759	728	96 %	31	4 %
Fiducies	1	-	-	-	-
Total	20 111	13 081	65 %	7 030	35 %

4.2. Coûts pour les entreprises

a. Coûts directs liés à la conformité aux normes

Il est à noter que l'obtention et la validation de l'attestation sont facilitées par une solution technologique simple et conviviale pour les entreprises. Ainsi, le respect des obligations découlant de la mise en place de la mesure ne requiert aucun équipement particulier. En effet, afin d'obtenir ou de vérifier l'authenticité d'une attestation de Revenu Québec, une entreprise doit seulement avoir accès à un réseau Internet. Une entreprise qui n'a pas accès à un réseau Internet pourra téléphoner à Revenu Québec, qui se chargera de produire et de lui transmettre une attestation sans frais, par la poste ou par télécopieur. Les coûts liés à la conformité aux normes sont donc considérés comme étant négligeables.

b. Coûts liés aux formalités administratives

Les coûts à engager par les entreprises sont administratifs et dépendent de l'organisation du travail mis en place ainsi que du nombre de contrats sous-contractés.

Pour l'entrepreneur, il s'agit d'établir un processus pour obtenir, vérifier la validité et l'authenticité de l'attestation et déclarer les déboursés dans les délais requis.

Pour les sous-contractants ou les franchisés, les coûts liés aux processus administratifs se limitent à s'assurer de disposer d'une attestation valide et de la transmettre à son ou ses donneurs d'ouvrage dans les délais requis.

Les sections suivantes détaillent plus spécifiquement ces coûts.

b.1) Coûts liés à l'obtention de l'attestation par le sous-contractant

B 1) COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION

Temps maximum consacré à l'obtention et au suivi d'une attestation	10 minutes ¹⁶
Coût par minute 50 000 \$ / (60 minutes x 2 080 heures)	0,40 \$ par minute
Coût pour la demande et le suivi d'une attestation	4,00 \$ par attestation
Coût pour la demande, le suivi et la transmission d'une attestation à 5 donneurs d'ouvrage	4,00 \$ par attestation x 4 trimestres x 5 donneurs d'ouvrage ¹⁷
Coûts liés aux formalités administratives (maximum 4 attestations par année)	80,00 \$ par année (20,00 \$ par trimestre x 4 trimestres)
Total des coûts liés aux formalités administratives (13 000 ¹⁸ entreprises x 80 \$)	1 040 000 \$ par année

¹⁶. Cette estimation tient compte du temps moyen nécessaire pour effectuer une demande d'attestation aussi bien en ligne que par téléphone. Pour plus de détails, voir l'annexe 1.

¹⁷. Le nombre de donneurs d'ouvrage par entreprise a été estimé à 5 pour évaluer un coût global. Le coût peut varier d'une entreprise à l'autre selon le nombre de donneurs d'ouvrage par entreprise. À 20 donneurs d'ouvrage, le coût s'établit au maximum à 320 \$ s'il n'y a pas d'économies d'échelle.

¹⁸ En considérant que toutes les entreprises visées demanderont une attestation, qu'elles agissent à titre d'entrepreneur ou de sous-contractant.

b.2) Coûts liés à la vérification de la validité et de l'authenticité de l'attestation

B 2) COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LA VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ ET DE L'AUTHENTICITÉ D'UNE ATTESTATION

Temps maximum consacré à la vérification de l'authenticité et au suivi d'une attestation	13 minutes ¹⁹
Coût par minute 50 000 \$ / (60 minutes x 2 080 heures)	0,40 \$ par minute
Coût pour vérifier l'authenticité et la validité de l'attestation d'un sous-contractant et pour effectuer le suivi	5,20 \$ par attestation
Coût pour vérifier l'authenticité et la validité des attestations de 5 sous-contractants et pour effectuer le suivi	26,00 \$ par trimestre 5,20 \$ par attestation x 5 sous-contractants ou ²⁰
Coûts liés aux formalités administratives (maximum 4 attestations par année)	104,00 \$ par année (26,00 \$ par trimestre x 4 trimestres)
Total des coûts minimum liés aux formalités administratives (1 000 ²¹ x 104 \$)	104 000 \$ par année
Total des coûts maximum liés aux formalités administratives (4 500 ²² x 104 \$)	468 000 \$ par année

¹⁹. Cette estimation est basée sur des essais fonctionnels effectués au moyen de simulations de vérification de l'authenticité d'une attestation par Internet. Les demandes de vérification de l'authenticité par téléphone qui sont peu nombreuses et occasionnelles (par exemple, lors de pannes systémiques), ne sont pas considérées. Toutefois, le temps moyen pour effectuer cette demande par téléphone est de 3 minutes.

²⁰. Le nombre de sous-contractants par entreprise a été estimé à 5 pour évaluer un coût global. Le coût peut varier d'une entreprise à l'autre selon le nombre de sous-contractants par entreprise. À 20 sous-contractants, le coût s'établit au maximum à 416 \$ s'il n'y a pas d'économies d'échelle.

²¹ Compte tenu des modèles d'affaires utilisés, ce nombre peut varier entre 1 000 et 4 500.

²² Idem 21

b.3) Coûts liés à la déclaration des déboursés

B 3) COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LA DÉCLARATION DES DÉBOURSÉS	
Temps maximum consacré à l'inscription du total des déboursés pour un sous-contractant par trimestre	8 minutes
Coût par minute 50 000 \$ / (60 minutes x 2 080 heures)	0, 40 \$ par minute
Coût pour l'inscription des déboursés pour un sous-contractant par trimestre (8 minutes x 0,40 \$)	3,20 \$ par sous contractant par trimestre
Coût pour l'inscription des déboursés pour un sous-contractant par trimestre pour 5 sous-contractants	16,00 \$ par trimestre 3,20 \$ x 5 sous-contractants ²³
Coûts liés aux formalités administratives (maximum 4 inscriptions par année)	64,00 \$ par année (16,00 \$ par trimestre x 4 trimestres)
Total des coûts minimum liés aux formalités administratives (1 000 ²⁴ x 64 \$)	64 000 \$ par année
Total des coûts maximum liés aux formalités administratives (4 500 ²⁵ x 64 \$)	288 000 \$ par année

c. Manque à gagner

La mesure réglementaire impose une obligation supplémentaire aux entreprises québécoises. Néanmoins, les coûts associés à cette mesure demeurent minimales. En conséquence, le manque à gagner pour les entreprises visées n'est pas suffisamment

²³. Le nombre de sous-contractants par entreprise a été estimé à 5 pour évaluer un coût global. Le coût peut varier d'une entreprise à l'autre selon le nombre de sous-contractants. Si ce nombre s'élève à 20 et qu'il n'y a pas d'économies d'échelle, le coût atteint 256 \$.

²⁴ Compte tenu des modèles d'affaires utilisés, ce nombre peut varier entre 1 000 et 4 500.

²⁵ Idem. 24

élevé pour influencer sur le prix facturé aux clients. Ainsi, la mesure n'occasionne aucun risque de diminution du chiffre d'affaires pour les entreprises situées au Québec.

4.3. Économies pour les entreprises

Les entreprises ne bénéficient pas d'économie particulière grâce à cette mesure.

4.4. Synthèse des coûts

SYNTHÈSE DES COUTS

	Obtention	Vérification	Déboursés
Coûts liés à la conformité aux normes	négligeable	négligeable	négligeable
Coûts liés aux formalités administratives	80,00 \$ par année	104,00 \$ par année	64,00 \$ par année
Coûts liés au manque à gagner	s. o.	s. o.	s.o
Total des coûts annuels estimés par entreprise	80,00 \$ par année	104,00 \$ par année	64,00 \$ par année

À noter que les coûts estimés ci-dessus ne tiennent pas compte des solutions technologiques qui pourraient être mises en place ultérieurement et qui pourraient réduire le temps consacré aux formalités administratives.

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts

4.5.1 Coûts liés à l'obtention de l'attestation par le sous-contractant

Lorsque les processus de travail sont établis, les activités administratives nécessaires au respect de l'obligation réglementaire pour l'obtention d'une attestation sont les suivantes :

- suivi du cumul des contrats (10 000 \$) : 3 minutes maximum, si applicable;
- authentification dans ClicSÉCUR, accès aux services en ligne Mon dossier - Entreprises et demande d'une attestation : 2 minutes maximum;
- impression, photocopie ou numérisation, envoi de l'attestation au donneur d'ouvrage (électroniquement ou par la poste) et classement des documents : 5 minutes maximum;

- temps total pour une entreprise : **de 7 à 10 minutes**.

À noter que lorsque le cumul de 10 000 \$ est atteint au cours d'une année civile, les 3 minutes nécessaires au suivi du cumul des contrats ne sont plus requises pour les années suivantes, et le temps nécessaire est de 7 minutes pour une entreprise. Par ailleurs, une entreprise peut transmettre la même attestation valide à l'ensemble de ses donneurs d'ouvrage.

De plus, un service électronique d'abonnement au renouvellement automatique d'une attestation est mis à la disposition des entreprises. Grâce à ce service, il suffit alors d'obtenir une seule attestation et de s'abonner au service de renouvellement. Si l'entreprise est conforme, Revenu Québec dépose de façon automatique une nouvelle attestation dans *Mon dossier entreprises* quelques jours avant la date de fin de la période de validité inscrite sur la dernière attestation valide.

En conséquence, les coûts administratifs liés à la détention et à la transmission d'une attestation sont maximale de 20 \$ par trimestre, ce qui représente **80 \$ par année** selon les hypothèses suivantes :

- le temps consacré aux activités administratives liées à l'obtention de l'attestation décrites plus haut s'établit à un maximum de 10 minutes;
- les activités sont effectuées par un employé rémunéré à 50 000 \$ par année;
- une entreprise devra obtenir une nouvelle attestation trimestriellement, soit un maximum de 4 attestations par année, qu'elle devra transmettre à cinq donneurs d'ouvrage.

Ainsi, les coûts totaux pour l'obtention de l'attestation s'élèveront à **1 040 000 \$** par année, considérant que :

- toutes les entreprises du secteur inscrites en TVQ (environ 13 000), auraient à se soumettre aux nouvelles obligations, qu'elles agissent à titre d'entrepreneur ou de sous-contractant;
- pour une entreprise, le coût annuel lié aux formalités administratives est estimé à 80 \$.

4.5.2 Coûts liés à la vérification de la validité et de l'authenticité de l'attestation

Les activités administratives nécessaires au respect de l'obligation réglementaire liées à la vérification de la validité et de l'authenticité de l'attestation sont les suivantes :

- Suivi du cumul des contrats (10 000 \$) : 3 minutes maximum, si applicable.
- Authentification dans ClicSÉCUR, accès *Mon dossier entreprises de Revenu Québec* : 1 minute.

- Vérification de l'authenticité d'une attestation et de sa validité : 4 minutes maximum.
- Impression de la preuve de vérification et classement dans le dossier du fournisseur : 2 minutes maximum.
- Suivi du renouvellement trimestriel de l'attestation auprès des sous-contractants n'ayant pas transmis leur nouvelle attestation : 3 minutes maximum par sous-contractant.

Temps total pour une entreprise : **de 10 à 13 minutes**.

À noter que lorsque le cumul de 10 000 \$ est atteint au cours d'une année civile, les 3 minutes nécessaires au suivi du cumul des contrats ne sont plus requises pour les années suivantes, et le temps nécessaire est de 10 minutes pour une entreprise.

En conséquence, les coûts administratifs à la vérification de la validité et de l'authenticité de l'attestation sont maximale de 5,20 \$ par attestation, par trimestre, ce qui représente **104 \$** par année selon les hypothèses suivantes :

- le temps consacré aux activités administratives liées à la vérification de l'attestation décrites plus haut s'établit à 13 minutes maximum;
- les activités sont effectuées par un employé rémunéré à 50 000 \$ par année;
- une entreprise doit vérifier un maximum de 4 attestations par année pour chacun des cinq sous-contractants.

4.5.3 Coûts liés à la déclaration des déboursés

Les activités administratives qui doivent être effectuées pour le respect de l'obligation réglementaire pour la déclaration des déboursés sont les suivantes :

- Cueillette trimestrielle de l'information relative au total des déboursés dans les systèmes comptables pour un sous-contractant : 5 minutes maximum.
- Authentification dans ClicSÉCUR, accès Mon dossier-Entreprises de Revenu Québec : 1 minute.
- Inscription du total trimestriel des déboursés : 2 minutes.

Temps total pour une entreprise : **8 minutes**.

En conséquence, les coûts administratifs liés à la déclaration des déboursés sont maximale de 16,00 \$ par trimestre, ce qui représente 64,00 \$ par année selon les hypothèses suivantes :

- le temps consacré aux activités administratives liées à la déclaration du total trimestriel des déboursés s'établit à 8 minutes maximum;

- les activités sont effectuées par un employé rémunéré à 50 000 \$ par année;
- une entreprise devra effectuer un maximum de 4 inscriptions par année pour chacun des cinq sous-contractants.

4.6. Consultation des parties prenantes

Revenu Québec a mis sur pied un Comité consultatif avec les représentants du secteur en vue de leur permettre d'être informés et consultés tout au long du projet.

Ce comité regroupe les représentants de cette industrie, soit :

- Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics - Région de Montréal
- Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics- Région de Québec
- Association des entrepreneurs de services d'édifices Québec Inc.
- Service d'entretien d'édifices Allied (Québec) inc.
- Service d'entretien Signature (157971 Canada Inc.)
- Entretien d'édifices Capitale inc.
- Union des employés et employées de service (Section locale 800)
- Ivanhoé Cambridge

Cette collaboration permettra une compréhension commune de la mesure et d'assurer une mise en vigueur harmonieuse.

Les parties prenantes consultées ont convenu que la mise en place de la nouvelle mesure était la meilleure façon de contrer les problèmes observés dans le secteur.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

De nombreux bénéfices, dont les suivants, sont attendus par la mise en place du projet :

Bénéfices pour la clientèle

- Faire affaire avec des entreprises qui se sont acquittées de leurs obligations fiscales.
- Bénéficier d'un environnement d'affaire avec un risque de concurrence déloyale amoindri.
- Profiter d'une solution électronique simple, conviviale et à moindre coût, qui l'aidera à répondre à ses obligations.

Bénéfices pour le gouvernement et la population

- Favoriser l'autocotisation, la conformité fiscale et l'accélération du recouvrement des dettes fiscales depuis le début du projet en juin 2010 jusqu'au 28 février 2019, 558 740 attestations ont été délivrées à 75 104 entreprises qui en ont fait la demande, ce qui a amené 16 382 entreprises à régulariser leur situation fiscale et ainsi générer des bénéfices de 58,2 millions de dollars de revenus, 279,8 millions de

dollars en recouvrement de créances et 161,1 millions de dollars en ententes de paiement;

- Mieux connaître les entreprises qui travaillent dans le secteur.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

✓	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
		500 et plus
		100 à 499
		1 à 99
Aucun impact		
✓		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
		1 à 99
		100 à 499
		500 et plus
Analyse et commentaires : Aucun		

4.8. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

La mise en place de l'attestation de Revenu Québec dans le secteur de l'entretien des édifices publics contribuera à assainir les pratiques du milieu et à limiter le travail au noir. Elle permettra également de s'assurer du sérieux des entreprises et de diminuer l'élaboration de stratagèmes de fausse facturation et la création de sociétés-écrans. Ainsi, les entrepreneurs seront moins enclins à faire appel à de « faux travailleurs autonomes ».

5. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Le fardeau découlant des nouvelles obligations varie en fonction du montant des contrats conclus. Ainsi, les entreprises ayant conclu des contrats cumulant moins de 10 000 \$ au cours d'une année civile ne seront pas assujetties à l'obligation d'obtenir une attestation, ce qui minimisera les contrecoups des exigences sur le fardeau administratif de ces entreprises. De plus, la mesure s'applique seulement aux entreprises inscrites en TVQ.

Par ailleurs, Revenu Québec a mis sur pied un Comité consultatif avec les représentants du secteur en vue de leur permettre d'être informés et consultés tout au long du projet.

Cette collaboration permettra une compréhension commune de la mesure et d'assurer une mise en vigueur harmonieuse.

6. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Les nouvelles obligations relatives à l'élargissement de l'attestation au secteur de l'entretien des édifices publics permettront de réduire la concurrence déloyale entre les entreprises du secteur, favorisant ainsi le développement d'un environnement d'affaires plus sain et l'accroissement de l'efficacité économique.

Par ailleurs, il n'est pas prévu que ce projet ait des répercussions sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investisseurs ni sur les échanges commerciaux entre le Québec et ses partenaires économiques.

7. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Les conditions d'obtention et de maintien de l'attestation ne devraient pas avoir d'effet sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques. Les mesures proposées entraînent des coûts somme toute modestes pour les entreprises. En conséquence, ils ne devraient pas entraîner de problèmes aux entreprises touchées par la mesure.

8. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Revenu Québec a mis en place un Comité consultatif avec les représentants des Comités paritaires Montréal et Québec afin d'analyser différents moyens qui pourraient être mis en place pour mieux identifier les entreprises qui font usage de stratagèmes d'évasion fiscale.

D'ailleurs, une solution technologique simple et conviviale pour les entreprises est envisagée. C'est pourquoi le respect des obligations découlant de la mise en place de la mesure ne requiert aucun équipement particulier, et pour cette raison, la mesure proposée a été élaborée de manière transparente en minimisant les coûts pour les entreprises.

9. CONCLUSION

Depuis plusieurs années, le gouvernement intensifie la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Les différents travaux effectués ont permis de mettre en place certaines mesures pour renforcer les actions de prévention et favoriser l'autocotisation. Les activités de contrôle fiscal, liées à l'obtention d'une attestation de Revenu Québec, obligent les entreprises à produire toutes les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et à acquitter leur compte en souffrance à Revenu Québec.

Compte tenu des problèmes plus particuliers rencontrés dans le secteur, l'élargissement de l'attestation de Revenu Québec au secteur de l'entretien des édifices publics constitue un pas de plus dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir afin d'assurer un environnement fiscal équitable.

10. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Pour que les entreprises se conforment aux nouvelles exigences, les mesures d'accompagnement suivantes seront mises en place :

- Diffusion d'information détaillée relative aux nouvelles obligations sur le site Internet de Revenu Québec ainsi que par les outils de communication des organismes, des organisations, des associations et des regroupements de professionnels susceptibles de la communiquer à leurs membres ;
- Moyens promotionnels visant à soutenir la mise en vigueur des nouvelles obligations.

Les clientèles cibles seront informées des détails essentiels de la nouvelle mesure, notamment de :

- la date de son entrée en vigueur ;
- son fonctionnement ;
- la nécessité de s'inscrire aux services en ligne et à l'authentifiant gouvernemental (clicSÉCUR).

De plus, Revenu Québec accompagnera les entreprises dans leurs démarches. Des équipes fourniront le soutien aux entreprises afin qu'elles régularisent leur dossier et obtiennent leur attestation le plus rapidement possible.

11. PERSONNE(S) RESSOURCE(S)

M. Éric Maranda

Direction principale de la recherche et de l'innovation

Direction générale de l'innovation et de l'administration

Revenu Québec

Tél. : (418) 652-4489 Courriel : Eric.Maranda@revenuquebec.ca